



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Renforcement du réseau de San Giuliano

Table des matières

1. Généralités	1
1.1. Contexte	1
1.2. Information du projet.....	2
1.3. Planning.....	2
2. Zonages écologiques	3
2.1. Contexte environnemental à mettre en œuvre	5
2.1.1. Tortue d'Hermann	5
3. Rubriques de la nomenclature R122-2 du Code de l'Environnement	7
4. Autres procédures administratives.....	7
4.1. Code Forestier	7
4.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement.....	7
5. Phase travaux	7
5.1. Phasage des travaux.....	7
5.2. Localisation des travaux	8
5.3. Défrichement	9
6. Conclusion	16
Figure 1 : Localisation du projet	1
Figure 2 : Natura 2000 Directive habitat à proximité du projet	4
Figure 3 : Aires de répartition de la tortue d'Hermann	6
Figure 4 : Localisation des travaux.....	8
Figure 5: Localisation de la zone de défrichement 1	10
Figure 6 : Localisation de la zone de défrichement 2	11
Figure 7 : Localisation de la zone de défrichement 3	12
Figure 8 : Localisation de la zone de défrichement 4	13
Figure 9 : Localisation de la zone de défrichement 5	14
Figure 10 : Localisation de la zone de défrichement 6	15
Tableau I : Zones protégées	3
Tableau II : Calendrier prévisionnel des travx en considérant les contraintes environnementales	5
Tableau III : Rubriques du R122-2 du Code de l'Environnement	7
Tableau IV : Zones à défricher pour une emprise de 6m.....	9

1. Généralités

1.1. Contexte

Dans le cadre de la sécurisation du remplissage de l'Alesani l'O.E.H.C prévoit de poser une conduite fonte DN 700mm, sur les communes de San Giuliano et Canale di Verde.

En effet, depuis la mise en service du barrage de l'Alisgiani, son remplissage a toujours été réalisé de manière exclusive, à partir de la ressource propre de son bassin versant amont.

Néanmoins, compte tenu du déficit de précipitations persistant sur ce secteur, depuis 2020, il est prévu un transfert inter bassin versant depuis le Golu, ressource surabondante en période hivernale, disposant déjà de moyens de prélèvements et de production compatibles avec les volumes mis en jeu. Il s'agit de pouvoir alimenter le barrage d'Alisgiani, sans pour autant grever les capacités de transfert en direction du surpresseur de Bravone.

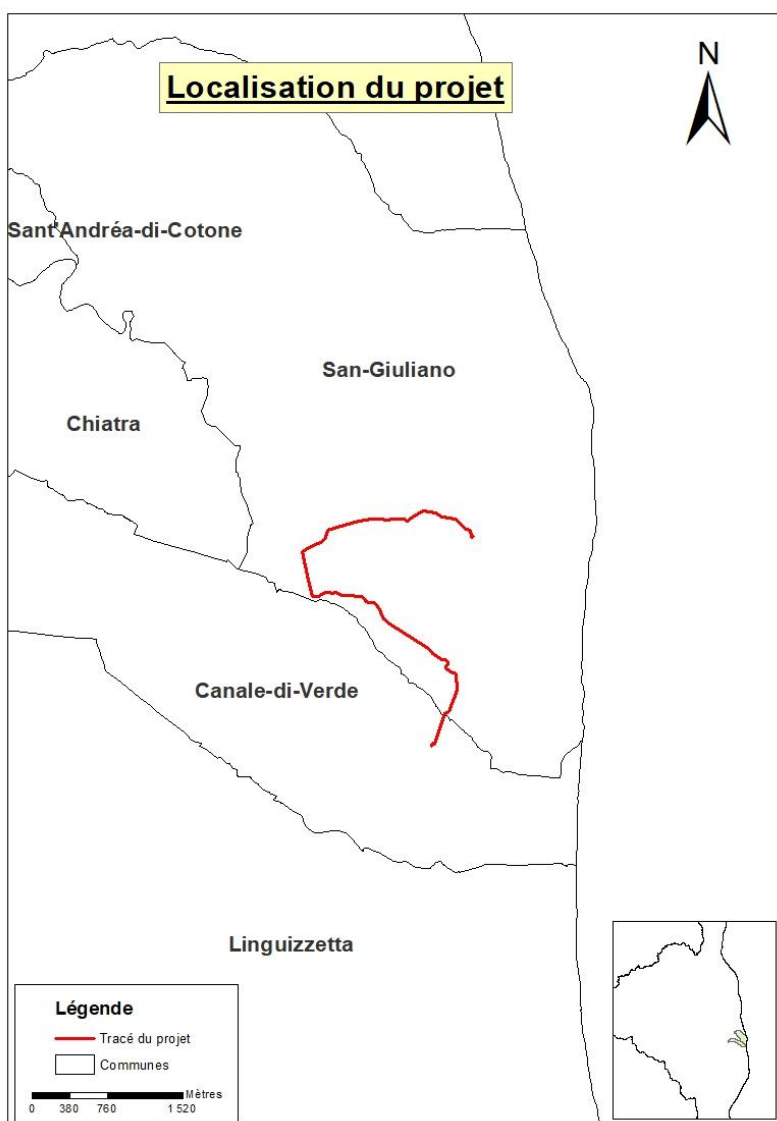


Figure 1 : Localisation du projet

1.2. Information du projet

Localisation : Communes de San Giuliano et Canale-di-Verde

Longueur du tracé : 4.5 km

Diamètre : 700 mm

Largeur tranchée : 1.30 m

Emprise travaux : 8 m

1.3. Planning

Concernant le planning prévisionnel, il est prévu :

- **1 mois d'études**, en octobre 2027 ;
- **2 mois pour la commande du matériel**, de novembre à décembre 2027 ;
- **10 mois de travaux de terrassement et de pose de la conduite**, de janvier à mai 2028 et de septembre 2028 à janvier 2029.

2. Zonages écologiques

Tableau I : Zones protégées

Nom de la zone	Concernée	A proximité	Titre	Numéro	Impacté par % du tracé
NATURA 2000	☐	☒	Grand herbier de la côte orientale	FR9402014	0
ZNIEFF TYPE I	☐	☐			0
ZNIEFF DE TYPE II	☐	☐			0
Zone humide (Corse)	☐	☐			0
ZPS	☐	☐			0
ZICO	☐	☐			0
SITE CLASSE	☐	☐			0
SITE INSCRIT	☐	☐			0
RESERVE DE BIOSPHERE	☐	☐			0
RB 2020	☐	☐			0
ESPACE PROTEGE UNESCO	☐	☐			0
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	☐	☐			0
ARRETE DE PROTECTION D'HABITAT	☐	☐			0

Le projet ne traverse aucune zone protégée. Il se situe en amont d'un zonage écologique, à savoir un site Natura 2000 maritime : Grand herbier de la côte orientale - FR9402014

Cette zone Natura 2000 couvre une superficie d'environ 431 km², soit 43 079 ha, dont 100 % en milieu marin. Il assure la protection d'une espèce relevant des directives Natura 2000, à savoir la tortue caouanne (*Caretta caretta*).

La zone protège également trois habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à la directive Habitats :

- Les herbiers de posidonies (*Posidonion oceanicae*) – code 1120
- Les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine – code 1110
- Les replats boueux ou sableux exondés à marée basse – code 1140

Le site se situe au plus près à 1.2 Km de la zone de travaux.



Figure 2 : Natura 2000 Directive habitat à proximité du projet

2.1. Contexte environnemental à mettre en œuvre

2.1.1. Tortue d'Hermann

Le tracé se situe dans **le noyau de population** de la Tortue d'Hermann. Des mesures seront donc mises en place pour protéger les Tortues d'Hermann :

- Si un débroussaillage est nécessaire, une pré-coupe à 50 ou 30 cm du sol sera effectuée ;
- Mise en place d'un grillage d'une hauteur minimale de 1 m, destiné à empêcher le retour des tortues d'Hermann sur le site.
- Mise en place d'une barrière anti-retour temporaire visant également à éviter le retour des tortues d'Hermann et autres reptiles-amphibiens dans l'emprise du chantier.
- Libération des emprises par un écologue spécialisé avec sauvetage de la petite faune (amphibiens, reptiles, petits mammifères aptères) ;
- Défavorabilisation complète des sites concernés ;
- Adaptation de la période des travaux afin d'éviter la période de reproduction de la tortue d'Hermann, comprise entre juin et août.

Tableau II : Calendrier prévisionnel des travx en considérant les contraintes environnementales

	Planning des travaux prévisionnel en considérant les contraintes environnementales
Oct-27	Etudes
Nov-27	Commande du matériel
Déc-27	
Janv-28	Travaux de terrassement + pose de la conduite
Févr-28	
Mars-28	
Avr-28	
Mai-28	
Juin-28	Arrêt des travaux : période de reproduction des tortues d'Hermann
Juil-28	
Août-28	
Sept-28	Travaux de terrassement + pose de la conduite
Oct-28	
Nov-28	
Déc-28	
Janv-29	

Lors des travaux et afin de conserver la banque de graine, la terre végétale sera mise de côté et pas mélangée à la terre de l'horizon suivant. En fin de travaux, lors de fermeture de la tranchée, une remise en place de la couche superficielle de terre végétale sera effectuée en superficie.

L'ensemble du chantier sera suivi par un coordonnateur environnemental (écologue) afin de veiller au respect des mesures environnementales.



Figure 3 : Aires de répartition de la tortue d'Hermann

3. Rubriques de la nomenclature R122-2 du Code de l'Environnement

Tableau III : Rubriques du R122-2 du Code de l'Environnement

Rubrique de la nomenclature	Projet soumis à examen au cas par cas	Projet soumis à :
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances.	Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m ²	4 500 x 0,70 = 3150 m² Le projet est soumis au cas par cas.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.	0.95 ha doivent être défrichés. Le projet est soumis au cas par cas.

Le projet **est soumis à examen au cas par cas** au titre du R 122-2 du Code de l'Environnement pour les rubriques 22 et 47.

4. Autres procédures administratives

4.1. Code Forestier

Le projet sera soumis à une demande de défrichement (CERFA 13632*07). Environ 0.95 hectares seraient concernés par le défrichement.

4.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement

Le projet n'est, ni soumis à autorisation, ni à déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

5. Phase travaux

5.1. Phasage des travaux

La phase travaux à réaliser, après les mesures environnementales précitées se déroulera comme suit :

- Ouverture d'une tranchée d'une largeur moyenne de 1,30 m et d'une profondeur de 1,70 m ;
- Pose de la conduite ;
- Fermeture de la tranchée.

La durée totale des travaux est estimée à 13 mois.

5.2. Localisation des travaux

La majorité de la pose de la conduite se déroulera sur des pistes, sentiers et chemins existants afin d'impacter au minimum l'environnement.

Les coordonnées en RGF93 / Lambert-936 sont les suivantes : E = 1 238 499 m ; N = 6 152 218 m



Figure 4 : Localisation des travaux

5.3. Défrichage

Une partie des travaux nécessitera un défrichage dont la surface est de 0.95 hectare pour une largeur d'emprise de 6 mètres. La surface a été définie à partir de la couche « BD Forêt Corse » utilisée pour définir les zones de défrichage.

Tableau IV : Zones à défricher pour une emprise de 6m

Étiquettes de lignes	Surface m ²	Surface %
Forêt fermée à mélange de feuillus	7484,2	78,8%
Forêt fermée à mélange de chêne liège et d'arbousier	1255,4	13,21%
Forêt fermée d'arbousier pur	757,6	7.9%
Total général	9497,2	100,00%

La surface à défricher est majoritairement constituée de forêt fermée à mélange de feuillus (79%), complétée par des forêts fermées à mélange de chêne liège et d'arbousier (13%) et de forêt fermée d'arbousier pur.

Bien que certaines emprises apparaissent comme zones de défrichage sur la BD Forêt Corse, les chemins existants, ne peuvent être considérés comme des zones de défrichage. Ce cas s'applique aussi aux champs existants. Des précisions ont donc été apportées en termes de surfaces réelles à défricher, les cartes détaillées sont rassemblées ci-après :



Figure 5: Localisation de la zone de défrichement 1

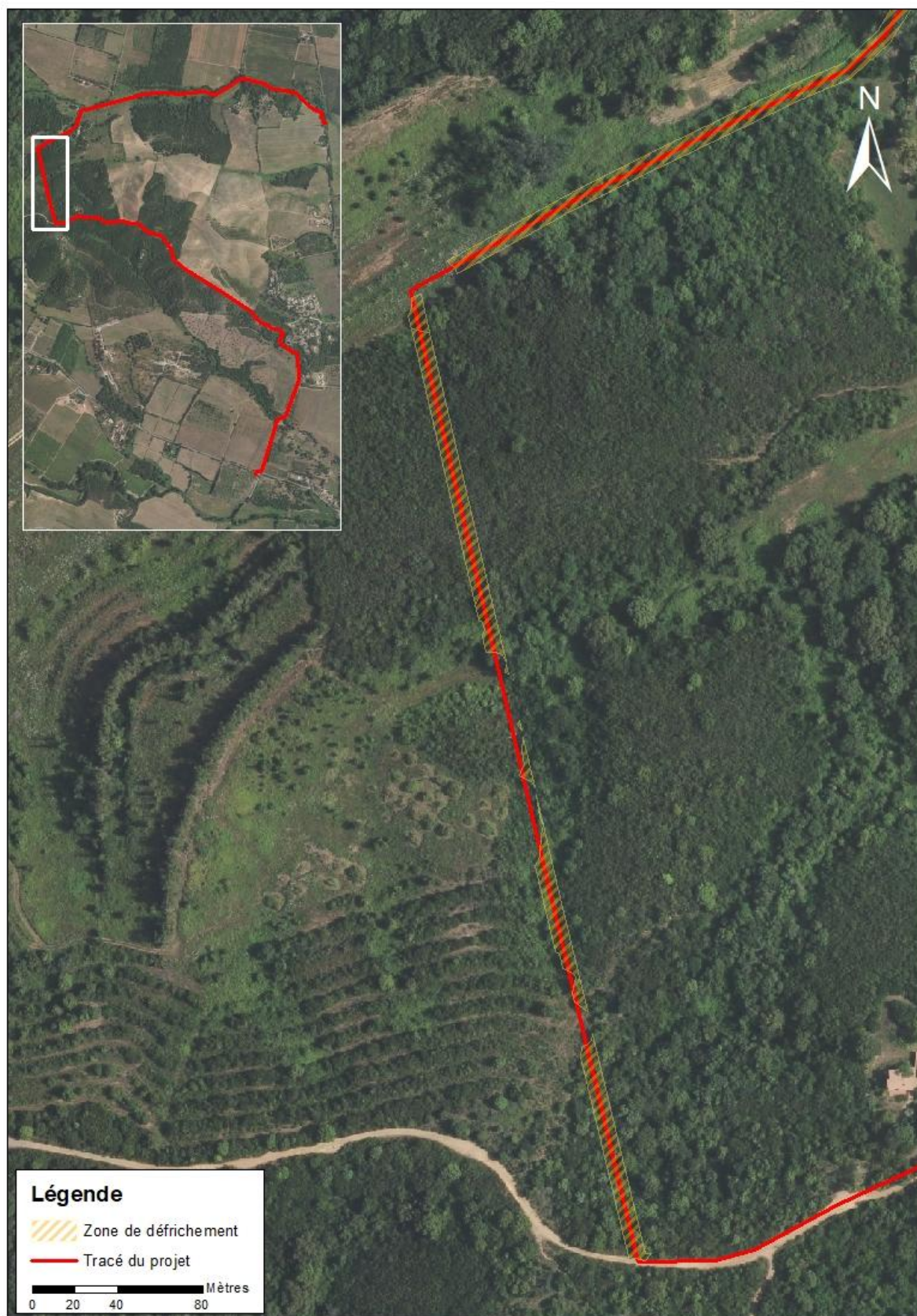


Figure 6 : Localisation de la zone de défrichement 2



Figure 7 : Localisation de la zone de défrichement 3



Figure 8 : Localisation de la zone de défrichement 4



Figure 9 : Localisation de la zone de défrichement 5



Figure 10 : Localisation de la zone de défrichement 6

6. Conclusion

Le projet d'une longueur totale de 4.5 kilomètres ne traverse aucune zone protégée. Le projet étant situé dans le noyau de population de la Tortue d'Hermann, une vigilance particulière sera apportée et des mesures spécifiques devront être mises en place (voir 2.1.1), dont une pré-coupe à 50 ou 30 cm du sol si un débroussaillage nécessaire, la mise en place d'un grillage et d'une barrière anti-retour à Amphibiens, la libération des emprises par un écologue spécialisé avec sauvetage de la petite faune, une défavorabilisation complète des sites concernés, et enfin l'adaptation de la période des travaux afin d'éviter la période de reproduction de la tortue d'Hermann.

Le calendrier prévisionnel du projet s'étend d'**octobre 2027 à janvier 2029**, avec une première phase d'études et de commande du matériel, suivie des travaux de terrassement et de pose des conduites. Une interruption des travaux est programmée entre juin et août 2028, afin de préserver la période de reproduction de la tortue d'Hermann.

Le calendrier prévisionnel est donc le suivant :

	Planning des travaux prévisionnel en considérant les contraintes environnementales
Oct-27	Etudes
Nov-27	Commande du matériel
Déc-27	
Janv-28	Travaux de terrassement + pose de la conduite
Févr-28	
Mars-28	
Avr-28	
Mai-28	
Juin-28	Arrêt des travaux : période de reproduction des tortues d'Hermann
Juil-28	
Août-28	
Sept-28	Travaux de terrassement + pose de la conduite
Oct-28	
Nov-28	
Déc-28	
Janv-29	

L'ensemble du chantier sera suivi par un coordonnateur environnemental (écologue) et les mesures environnementales précitées seront mises en œuvre.

La phase exploitation du projet ne génèrera aucune nuisance.